



Arrêté n°A007_2023

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation de la compétence Conduite et suivi des négociations à Monsieur Philippe LAMORT, vice-président en charge du Cycle de l'eau, dans le cadre de la procédure de concession de services pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif des secteurs Nord-Est et Sud-Ouest de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3124-1 et R.3124-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5,

Vu la délibération N°DEL2020_053 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2020_056 en date du 13 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe LAMORT en qualité de vice-président en charge du cycle de l'eau,

Vu l'arrêté du Président n° A44_2022 du 14 décembre 2022 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Philippe LAMORT en qualité de vice-président en charge du cycle de l'eau,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 11 avril 2023 proposant à Monsieur le Président d'organiser librement les négociations avec les sociétés VEOLIA EAU et SAUR ayant remis chacune une offre initiale pour les deux lots dans le cadre de la procédure de concession de services pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif des secteurs Nord-Est et Sud-Ouest de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur le Président charge Monsieur Philippe LAMORT, vice-président en charge du Cycle de l'Eau au sein de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, de conduire et d'assurer le suivi des négociations avec les candidats VEOLIA EAU et SAUR, pour les deux lots, dans le cadre de la procédure de concession de services pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif des secteurs Nord-Est et Sud-Ouest de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Article 3

Le présent arrêté sera :

- Publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Inscrit au registre des arrêtés.

Article 4

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 19/04/2023

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUERITTE

